



CERÉDéPsy : Une déontologie qui rassemble !

Les psychologues s’engagent dans la voie de création d’une structure indépendante pour la déontologie qui ne soit pas un Ordre professionnel

Le **CERÉDéPsy**¹, mis en place en avril 2018, regroupe une vingtaine d’organisations professionnelles nationales associatives et syndicales de psychologues en liens étroits avec la CNCDP. L’ensemble des secteurs (privé, fonctions publiques, libéral) et des champs d’exercice de la profession (éducation, santé, travail, enseignement et recherche, justice, social...) y sont représentés.

Le **CERÉDéPsy** a réalisé et actualisé le **Code de déontologie des psychologues**, dont la dernière version présentée à la profession le 5 juin 2021, a été officialisée en septembre 2021, et diffusée largement depuis. Ce Code **unique** pour tous les psychologues exerçant en France, correspond au souci de voir la déontologie confortée et défendue par et pour tous les professionnels autorisés à porter le titre **unique** de psychologues² (loi de 1985). Son usage est devenu incontournable et reconnu dans de nombreuses jurisprudences.

Le CERÉDéPsy s’oppose et s’opposera à tout projet de création d’un Ordre professionnel des psychologues dans le cadre de projets de loi ou à l’occasion de manœuvres mettant en péril l’unité de la profession et la protection du titre unique de psychologue. Il récuse toute nouvelle appellation qui tendrait à assimiler certains psychologues aux professions paramédicales sous couvert de combler le manque de professionnels de santé et de psychiatres.

Depuis un certain temps déjà, certaines appellations désignant des professionnels non- psychologues contournent la loi de 1985 sur la protection et l’usage du titre au risque d’abuser le public.

L’ensemble des organisations, regroupées au sein de CERÉDéPsy, défendent la liberté de conceptions et de pratiques et s’opposeront aux tentatives de mise en cause de ces principes.

Nos propositions et nos valeurs

- Une référence **non négociable** au **titre unique** des psychologues tel que défini par la loi de 1985.
- La création d’une **structure experte et indépendante** sur la déontologie, non assimilable à un Ordre, et portée par les organisations de psychologues dans leur diversité : Le Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues.
- La recherche d’une **référence réglementaire** de leur Code de déontologie qui protège le public et les psychologues.

www.codededeontologiedespsychologues.fr

¹ Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues

² https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006756923/1985-07-26